



Questions sur plainte pour attouchements sexuels

Par **marj9**, le **25/07/2011 à 14:42**

Bonjour, rnJ'ai subi des attouchements sexuels de la part de mon oncle (frère aîné de ma mère) l'été 91 alors que j'avais 11 ans. J'ai 31 ans aujourd'hui et je pense de plus en plus porter plainte. Je me pose beaucoup de questions. rnQuelle sera la procédure? rnY a-t-il prescription? rnDe plus, j'ai parlé à mes 2 frères de ces attouchements très rapidement. Quant à ma mère elle l'a su 3 ans après mais a souhaité en faire un secret de famille sans que je puisse en parler à mon père (qui ne l'a appris que l'an dernier). Est-ce qu'ils "risquent quelque chose"? rnJe vous remercie par avance de l'attention et des réponses que vous porterez à mes questions.

Par **pat76**, le **25/07/2011 à 14:56**

bonjourrrnVous pouvez porter plainte, mais les faits ont 20 ans et le dossier risque d'être classé sans suite pour prescription des faits.rnrnJe sais ce que vous éprouvez, et peut être pourriez vous éventuellement consulter un psychoogque pour lui parler de ce que vous ressentez depuis que vous avez subi ces agissements intolérables et le silence de ceux qui vous sont le plus proche.rnrnBon courage